



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-677 30/10/2023</p>
---	---

Date de mise en application : 31/12/2024

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DRIAAF DAAF DREAL DDT(M) DD(ETS)PP SGC – SGCD

MTECT

Administration centrale

Établissements d'enseignement technique agricole

Établissements d'enseignement supérieur agricole

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES -

INFOMA

Pour information : CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : H  l  na DELQUIGNIES
T  l  phone : 01.49.55.48.55
M  l : helenadelquignies@agriculture.gouv.fr

Textes de r  f  rence : Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Code g  n  ral de la fonction publique ;

D  cret n   95-370 du 6 avril 1995 modifi   fixant les dispositions statutaires applicables aux ing  nieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du minist  re de l'agriculture et de la p  che ;

D  cret n   2007-1470 du 15 octobre 2007 modifi   relatif    la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'  tat ;

D  cret n   2017-1748 du 22 d  cembre 2017 modifi   fixant les conditions de recours    la visioconf  rence pour l'organisation des voies d'acc  s    la fonction publique de l'  tat ;

D  cret n   2020-523 du 4 mai 2020 relatif    la portabilit   des   quipements contribuant    l'adaptation du poste de travail et aux d  rogations aux r  gles normales des concours, des proc  dures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arr  t   du 29 avril 2005 modifi   fixant la liste des branches d'activit  s professionnelles et des emplois types des   tablissements publics d'enseignement sup  rieur agricole relevant du ministre charg   de l'agriculture et de l'Agence fran  aise de s  curit   sanitaire des aliments ;

Arr  t   du 12 novembre 2012 fixant les modalit  s d'organisation et la nature des   preuves de la s  lection professionnelle pour l'avancement au grade d'ing  nieur de recherche hors classe ;

Arr  t   du 22 d  cembre 2017 fixant les conditions de recours    la visioconf  rence pour l'organisation des voies d'acc  s    la fonction publique de l'  tat ;

Arr  t   du 13 septembre 2023 autorisant au titre de l'ann  e 2024 l'ouverture d'un examen professionnel de s  lection pour l'avancement au grade d'ing  nieur de recherche hors classe du minist  re de l'agriculture et de la souverainet   alimentaire ;

Arr  t   du 30 octobre 2023 fixant le nombres de places offertes au titre de l'ann  e 2024    l'examen professionnel de s  lection pour l'avancement au grade d'ing  nieur de recherche hors classe relevant du minist  re de l'agriculture et de la souverainet   alimentaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-627 du 3 octobre 2023 relative à la session 2024 de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 6.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON